

Crise sanitaire COVID 19 : Le collectif Handicaps lance un cri d'alerte !

Paris, le 30 mars 2020. Face à la crise sanitaire sans précédent, les associations du Collectif Handicaps sont sur le terrain pour être à l'écoute, diffuser et expliquer les messages sur les gestes barrières, relayer les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et leurs proches et se mobiliser pour trouver des solutions avec un engagement extraordinaire des équipes salariées et bénévoles.

Elles demandent aux pouvoirs publics de saluer cet engagement des équipes professionnelles et bénévoles accompagnantes car leur engagement est à la hauteur de la formidable mobilisation des soignants du secteur sanitaire.

Des inquiétudes multiples

Deux semaines après le début du confinement, le Collectif Handicaps alerte avec force le Gouvernement sur plusieurs inquiétudes qui prédominent à la fois chez les personnes en situation de handicap, les aidants et les professionnels :

- **Le confinement plonge des personnes en situation de handicap et leurs familles** dans un total isolement, de profondes difficultés voire des mises en danger. La continuité des soins – dont certains sont aujourd'hui déprogrammés - et de l'accompagnement à domicile est essentielle.

Les personnes en situation de handicap ne doivent pas se voir privées des soins récurrents dont elles ont besoin et qui demeurent nécessaires à leur santé et à celle de leurs familles.

Le manque de solutions de répit va accélérer l'épuisement des familles : Il est donc primordial de permettre aux structures médico-sociales de disposer de toutes les facilitations pour organiser dans la durée ces solutions de répit.

- **L'absentéisme induit par la progression de la contagion et le manque de matériel de prévention (masques, blouses, gants, gels, solutions,...) fragilisent** très concrètement les conditions de fonctionnement des établissements médico-sociaux, des services à domicile, des interventions des auxiliaires de vie des particuliers employeurs en situation de handicap, à un moment où le maintien de l'accompagnement, à domicile comme en établissement est essentiel pour de nombreuses personnes en situation de handicap. La chaîne logistique est défaillante et la gestion actuelle des quelques approvisionnements en matériel ne permet pas d'en garantir une diffusion homogène.

- **Tous les intervenants à domicile ne sont pas formés à l'utilisation des matériels de prévention et de soins**, ce qui génère un stress et un risque de contamination durant les interventions. Une information voire des tutoriels à destination des professionnels sur l'utilisation des matériels et sur les gestes de prévention à domicile semble plus qu'utile. Les professionnels ou aidants sont aussi dans l'impossibilité de respecter les gestes barrières lors des soins qu'ils prodiguent aux personnes (transferts etc.....).

- **En outre, il existe une très forte inquiétude à l'idée d'un tri des patients** à l'arrivée aux urgences et parfois en amont même par les services du 15 pour les personnes accueillies en établissement. Le gouvernement doit s'assurer que ce n'est effectivement pas le cas et rassurer les personnes

- **Enfin, la continuité pédagogique vaut également pour les personnes avec un handicap.** Il est important que le ministère donne des directives pour garantir l'accompagnement des élèves scolarisés ayant un handicap et bénéficiant notamment d'une AESH en présentiel, afin que leur scolarisation ne soit pas mise en danger par cette période de confinement.

Trois urgences

Le Collectif Handicaps formule donc trois urgences :

- **Il est urgent d'assurer la continuité et l'effectivité des droits des personnes notamment** par un soutien renforcé des MDPH (procédures d'urgence, PCH, ...) et des informations accessibles à toutes les personnes en situation de handicap, en particulier les personnes aveugles. La communication sur la situation, les mesures de confinement et les dérogations ne sont pas aisées à comprendre et/ou à accepter pour les personnes déficientes intellectuelles ou présentant un handicap psychique sévère.
- **Il est urgent d'accompagner les personnes en situation de handicap et les familles à domicile** : des personnes ne bénéficient déjà plus d'intervention d'une aide à domicile ou d'une continuité de soins indispensables (kiné, psychologue, soins hospitaliers, ...). Des solutions de répit doivent être organisés pour éviter l'épuisement des familles
- **Il est urgent de garantir la continuité des accompagnements en établissements : les associations gestionnaires** sont dans l'impossibilité de fournir à leurs professionnels et à leurs usagers les équipements de protection indispensables. Il apparaît maintenant urgent que les pouvoirs publics mettent au point des plans d'actions régionaux spécifiques en appui des établissements et services médico-sociaux accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap avec des protocoles de liaison et de prises en charge dans (ou en lien avec) les établissements de santé. La vague arrive et les plus grandes incertitudes pèsent encore sur les conditions effectives de prise en charge des personnes en situation de handicap.

Conscient du contexte de cette crise sans précédent, le Collectif Handicaps rappelle que l'Etat a pris des engagements forts pour assurer la sauvegarde des personnes handicapées en situation de risque et d'urgence humanitaire en ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées¹. Il demande instamment au gouvernement de créer sans délai les conditions de sécurité des personnes et de reconnaissance des professionnels pour que les unes et les autres puissent tenir décentement dans la durée.

L'ensemble du champ associatif du secteur du handicap est très mobilisé pour lutter face à cette crise sanitaire mais réclame les moyens et conditions pour garantir la continuité des actions entreprises.

Contacts presse

Elodie Audonnet

e.audonnet@unapei.org – 06 21 63 36 07

Sophie Lasbleis

sophie.lasbleis@apf.asso.fr - 01 40 21 10 93 - 06 89 74 97 37

Nolwenn Jamont

n.jamont@apajh.asso.fr

Guillaume Faucher

guillaume.faucher@agenceproches.com - 06 99 44 92 60

¹ Article 11 de la Convention : « Les États Parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ».